



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier des services diagnostiques, thérapeutiques et de consultation en cardiologie pour des usagers présentant de l'angine avec ou sans facteurs de risque ou douleur rétro-sternale atypique (DRS) avec des facteurs de risque

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques, selon une ordonnance médicale
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes

Activités réservées aux pharmaciens

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

PROFESSIONNEL(S) VISÉ(S) :

Infirmières de l'Accueil clinique

Pharmaciens communautaires exerçant leur profession au Québec

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :

Oui Non

Si oui, lequel :

CLIENTÈLE VISÉE :

Usagers admissibles à l'Accueil clinique, référés par un médecin de Laval et demandant une investigation en cardiologie pour angine avec ou sans facteurs de risque ou douleur rétro-sternale (DRS) atypique avec facteurs de risque identifiés.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE :

Débuter rapidement un agent inhibiteur d'agrégation plaquettaire afin de prévenir les risques d'infarctus du myocarde.

INTENTIONS CLINIQUES :

- Offrir des services diagnostiques, thérapeutiques et de consultation en cardiologie à une clientèle présentant une condition clinique de nature subaiguë.
- Rendre accessible une prise en charge rapide et assurer une continuité des soins pour la clientèle référée à l'Accueil clinique.
- Assurer un suivi du cheminement diagnostique et thérapeutique.

EN VIGUEUR LE : 23 juin 2011

N° : OC-014-2

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

PAGE : 1 DE : 8



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier des services diagnostiques, thérapeutiques et de consultation en cardiologie pour des usagers présentant de l'angine avec ou sans facteurs de risque ou douleur rétro-sternale atypique (DRS) avec des facteurs de risque

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques, selon une ordonnance médicale
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes

Activités réservées aux pharmaciens

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

CONDITION(S) D'INITIATION :

- Référence d'un médecin provenant d'une clinique de Laval participante à l'Accueil clinique.
- Usager de 18 ans et plus.
- Clientèle ambulatoire :
 - Condition physique permettant les déplacements
 - Hospitalisation non requise
- Facteurs de risque de maladie coronarienne identifiés parmi les suivants : *Âge, sexe, hérédité, HTA, dyslipidémie, diabète, obésité, sédentarité, tabagisme, MCAS connue, maladie vasculaire connue.*
- Pour le pharmacien : s'assurer que le formulaire de liaison reçu s'applique à une ordonnance collective en vigueur qu'il détient.

CONTRE INDICATION(S) :

- Si depuis la réception de la référence médicale, l'usager présente :
 - Douleur thoracique non soulagée par la prise de nitro S/L à 3 reprises pour le même épisode
 - Douleur thoracique de plus de 30 minutes dans les dernières 24 heures
 - T.A. $\geq 180/110$ mmHG
 - Augmentation des symptômes de fatigue et/ou d'essoufflement en lien avec l'épisode en cours

EN VIGUEUR LE : 23 juin 2011

N° : OC-014-2

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

PAGE : 2 DE : 8



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier des services diagnostiques, thérapeutiques et de consultation en cardiologie pour des usagers présentant de l'angine avec ou sans facteurs de risque ou douleur rétro-sternale atypique (DRS) avec des facteurs de risque

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques, selon une ordonnance médicale
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes

Activités réservées aux pharmaciens

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

- Usager sous anticoagulant oral, ex : Clopidrogel (Plavix^{md}) ou Warfarine (Coumadin^{md}) ou Acénocoumarol (Sintrom^{md}), Dabigatran (Pradax^{md}), Rivaroxaban (Xarelto^{md})
- Usager présentant une fibrillation auriculaire ancienne ou de novo.
- Usager connu avec MCAS **et** présentant DRS au repos.
- Usager allergique ou intolérant à l'AAS ou AINS.
- Usager présentant un saignement actif.

DIRECTIVE(S) :

1. L'infirmière établit un plan d'intervention selon son évaluation et l'ordonnance collective.
2. L'infirmière s'assure lors de la pré-évaluation téléphonique que si l'usager prend déjà de l'AAS 80 mg ou 325 mg die, il poursuivra la médication jusqu'à la consultation en cardiologie.
3. Si l'usager ne détient pas d'ordonnance d'AAS et qu'il ne présente aucune contre-indication à l'ordonnance collective, l'infirmière complète un formulaire de liaison à l'intention du pharmacien communautaire de l'usager. L'infirmière remet le formulaire à l'usager et le dirige vers son pharmacien afin de recevoir le médicament.
4. L'infirmière s'assure que l'usager prendra une dose d'AAS 80 mg die jusqu'à la consultation en cardiologie.
5. L'infirmière complète les requêtes suivantes :

Épreuves sanguines

- Hématologie : FSC, PT-INR, PTT
- Biochimie : Créatinine, électrolytes, glycémie et Troponine i

Épreuves diagnostiques

- ECG de routine

Les épreuves sanguines et l'ECG au repos seront faits dans un délai de moins de 48 heures ouvrables, suivant la réception de la référence.

EN VIGUEUR LE : 23 juin 2011

N° : OC-014-2

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

PAGE : 3 DE : 8



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier des services diagnostiques, thérapeutiques et de consultation en cardiologie pour des usagers présentant de l'angine avec ou sans facteurs de risque ou douleur rétro-sternale atypique (DRS) avec des facteurs de risque

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques, selon une ordonnance médicale
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes

Activités réservées aux pharmaciens

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

6. Selon le résultat de Troponine i :

Si le résultat de la ***Troponine i est positif***

- L'infirmière conduit l'usager en fauteuil roulant vers le triage de la salle d'urgence, en ayant préalablement avisé l'infirmière de liaison de l'urgence.

Si le résultat de la ***Troponine i est négatif***

- L'infirmière poursuit sa démarche selon l'algorithme de l'ECG au repos fait le même jour que les analyses sanguines.

7. Selon le résultat de l'ECG au repos :

Si L'ECG démontre une **tachycardie sinusale ≥ 100 / minute**

- L'infirmière dirige l'usager vers la salle d'urgence.

Si L'ECG démontre un **changement électrique, une anomalie spécifique ou non évaluée par le cardiologue :**

- Inversion de l'onde T
- Présence de l'onde Q
- Sous décalage du segment ST > 1 mm
- Sus décalage du segment ST > 1 mm
 - L'infirmière oriente l'usager selon les indications du cardiologue sur la copie de l'ECG au repos du jour.
 - Le cardiologue précisera si l'usager sera vu en consultation (avec ou sans ECG à l'effort) ou s'il sera dirigé vers l'urgence.

EN VIGUEUR LE : 23 juin 2011

N° : OC-014-2

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

PAGE : 4 DE : 8



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier des services diagnostiques, thérapeutiques et de consultation en cardiologie pour des usagers présentant de l'angine avec ou sans facteurs de risque ou douleur rétro-sternale atypique (DRS) avec des facteurs de risque

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques, selon une ordonnance médicale
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes

Activités réservées aux pharmaciens

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

Si l'ECG au repos est **normal** :

- Si l'utilisateur n'a aucune difficulté à se mobiliser et ne présente aucune contre-indication à l'effort, l'infirmière complète une requête d'ECG à l'effort et une demande de consultation en cardiologie.
- Si l'utilisateur présente une difficulté à se mobiliser ou une contre-indication à l'effort, l'infirmière complète une demande de consultation en cardiologie.
- Dans les 2 cas, l'investigation et la consultation en cardiologie seront effectuées dans un délai de 72 heures ouvrables.

8. L'infirmière s'assure que l'épisode de soins est complété dans les 7 à 10 jours ouvrables.
9. L'infirmière de l'Accueil clinique assure le suivi selon l'ordonnance collective.
10. L'infirmière revoit l'utilisateur après la consultation avec le cardiologue pour vérifier, planifier, coordonner et assurer le suivi des ordonnances du spécialiste.
11. L'infirmière fait parvenir le résumé d'investigation, les résultats disponibles et la consultation en cardiologie par télécopieur au bureau du médecin requérant.

EN VIGUEUR LE : 23 juin 2011

N° : OC-014-2

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

PAGE : 5 DE : 8



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier des services diagnostiques, thérapeutiques et de consultation en cardiologie pour des usagers présentant de l'angine avec ou sans facteurs de risque ou douleur rétro-sternale atypique (DRS) avec des facteurs de risque

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques, selon une ordonnance médicale
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes

Activités réservées aux pharmaciens

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

Angine avec ou sans facteurs de risque/ douleur rétro-sternale atypique avec facteurs de risque
L'épisode de soins doit être complété dans les 7 à 10 jours ouvrables

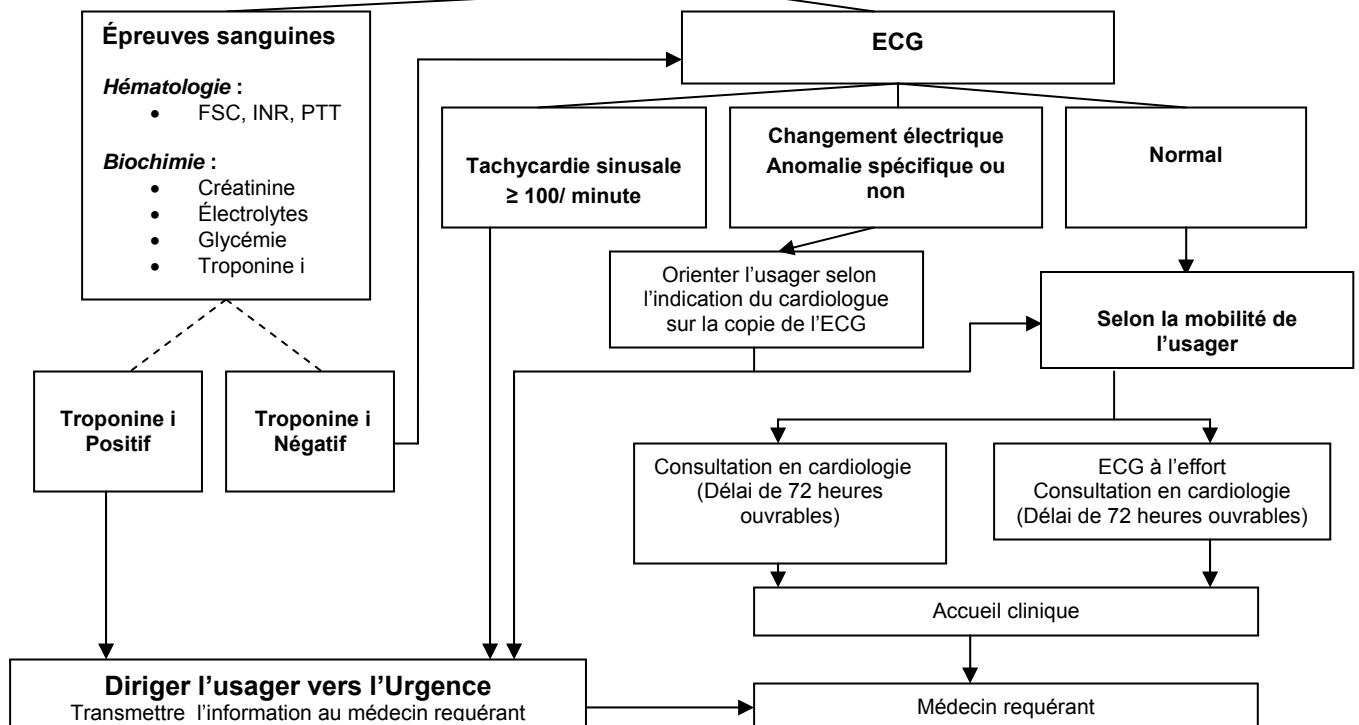
Réception de la demande et validation des conditions d'initiation

Pré-évaluation téléphonique.

L'infirmière s'assure que l'usager prendra de l'AAS 80 mg die ou 325 mg die jusqu'à consultation en cardiologie
Voir directives point 2

Rencontre de l'usager pour finaliser l'évaluation

Délai de moins de 48 heures ouvrables



EN VIGUEUR LE : 23 juin 2011

N° : OC-014-2

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

PAGE : 6 DE : 8



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier des services diagnostiques, thérapeutiques et de consultation en cardiologie pour des usagers présentant de l'angine avec ou sans facteurs de risque ou douleur rétro-sternale atypique (DRS) avec des facteurs de risque

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques, selon une ordonnance médicale
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes

Activités réservées aux pharmaciens

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

RÉFÉRENCE(S) AUX OUTILS CLINIQUES :

- Données de base de l'Accueil clinique
- Résumé d'investigation.

RÉFÉRENCE(S) :

Centre de santé et des services sociaux du sud de Lanaudière (2006). *Guide de référence; Accueil clinique du Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur.*

EN VIGUEUR LE : 23 juin 2011

N° : OC-014-2

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

PAGE : 7 DE : 8



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier des services diagnostiques, thérapeutiques et de consultation en cardiologie pour des usagers présentant de l'angine avec ou sans facteurs de risque ou douleur rétro-sternale atypique (DRS) avec des facteurs de risque

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmières

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques, selon une ordonnance médicale
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes

Activités réservées aux pharmaciens

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

PERSONNE(S) ET/OU INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- Dr Hélène Mayrand, cardiologue
- Dr Martine Montigny, cardiologue
- Dr François Scarborough, DSPH adjoint
- Maya Abbas, Coordinatrice des services Accès-Liaison DSGFCL
- Marie-France Dubois, Conseillère clinique en soins infirmiers de 1^{ère} ligne

RÉDIGÉ PAR

Lucie Gignac

Infirmière clinicienne à l'accueil clinique

2010-07-07

Date

RECOMMANDÉ PAR

Comité de l'application de la Loi 90
pour les soins infirmiers

2010-12-06

Date

APPROUVÉ PAR

Dr Raymond Gendreau

Président du CMDP

Original signé

Signature

2011-06-23

Date

Francine Labelle

Chef du département de pharmacie

Original signé

Signature

2011-06-02

Date

Dr Hélène Mayrand

Médecin répondant

Original signé

Signature

2011-06-02

Date

EN VIGUEUR LE : 23 juin 2011

N° : OC-014-2

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

PAGE : 8 DE : 8